

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Maria Adélaïde CRETY, Jean Luc USCHÉ, Adjoints, Robert ADAM, Pascal THIERY, Sylvie JOUHANT, Sandrine USELDINGER, Pierre MAUCOURT, Lionel MOUZIN, Alain PALLOTTA, Angélica OURY, Lionel CHRISTOPHE, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Robin BOUR qui donne procuration à Maria Adélaïde CRETY, Françoise KONIGSECKER qui donne procuration à Sylvie JOUHANT.

## **ABSENTS NON EXCUSES:-**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 30 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **2022/01/01. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'étude réalisée par la CAUE de la Moselle en matière d'aménagement et de sécurité routière des entrées de village et de la traversée de la commune.

Il propose d'engager une première tranche opérationnelle de travaux en débutant par le carrefour des rues de la Croix Maréchal et de la rue des Côtes.

Le projet consiste à reconfigurer ce carrefour de manière à ralentir la vitesse en entrée d'agglomération et à créer des espaces verts.



Le coût des travaux est estimé à 16 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès de l'Eurométropole de Metz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'Eurométropole de Metz,  
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2022/01/02. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de voirie. Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'Eurométropole entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voies départementales transférées, à ses communes, et plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le schéma directeur cyclable du plan de déplacements urbains de l'Eurométropole de Metz

Il est proposé de signer une convention entre la commune et l'Eurométropole qui précise les modalités de gestion des équipements et ouvrages.

En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la commune et des charges ainsi supportées, l'Eurométropole de Metz versera une participation annuelle d'un montant forfaitaire fixé à 5 386 €.

La convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de quatre années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider la convention dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessus,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## **2022/01/03. CYCLE HORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 H**

Jean-Luc USCHE, Adjoint, informe le Conseil Municipal :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé en alternant périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les conditions règlementaires sont respectées.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

#### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### ➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la commune est fixée comme il suit :

#### Activités administratifs :

Les agents en charge d'activités administratives seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

#### Activités techniques :

Soumis aux conditions climatiques et donc à une saisonnalité de leurs tâches, les agents en charge d'activités techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 6 mois d'octobre à mars inclus : semaine de 30 heures sur 5 jours,
- 6 mois d'avril à septembre inclus : semaine de 40 heures sur 5 jours,

#### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par une modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### ➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale, Maire et / ou Adjointes.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider la mise en place des cycles d'horaire basée sur 1607 heures annuelles

#### **2022/01/04. DOTATION FORFAITAIRE DE RENCENSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le recensement de la population, initialement prévu en 2021 a été décalé à 2022, à l'échelle nationale, en raison de la pandémie de Covid-19. Il a un caractère obligatoire et permet de constater les évolutions démographiques de la commune. Il sert également à définir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée à la Commune par l'Etat.

Pour faire face au coût de réalisation du recensement la commune va percevoir une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 1 263 €. Elle sera imputée sur le compte de recette budgétaire C/748- 4 «Autres attributions et participations - dotations de recensement » et sera versé intégralement à l'agent coordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer le compte d'imputation budgétaire C/748- 4 Autres attributions et participations - dotations de recensement et du versement intégral à l'agent coordinateur.

#### **DIVERS :**

Remplacement de la secrétaire de mairie  
Travaux en cours rue du Haut-Lessis  
Dates des élections présidentielles et législatives – Tenue des bureaux de vote  
Etude d'un projet d'éoliennes  
Agenda des réunions mensuelles du conseil municipal – Programmation 2022  
Dégât au foyer communal  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Vidéosurveillance  
Assemblée Générale du FEP  
Représentation théâtrale le 26/02 au foyer  
Projet de marché des producteurs

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le 05 février 2022

M. le Maire  
Pierre MUEL

Les Adjoints :

Olivier MITZNER

Marie-Adélaïde CRETY

Jean-Luc USCHE

Les Conseillers Municipaux,

Lionel CHRISTOPHE

Robin BOUR  
Donne procuration à  
Marie-Adélaïde CRETY

Angélica OURY

Sylvie JOUHANT

Françoise KONIGSECKER  
Donne procuration à  
Sylvie JOUHANT

Lionel MOUZIN

Sandrine USELDINGER

Alain PALLOTTA

Pascal THIERY

Robert ADAM

Pierre MAUCOURT